

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le





## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2023\_12\_19\_05

### COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet 73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

### Nombre de Conseillers :

En exercice: 36 Quorum: 19

Présents: 23

Ayant donné un Pouvoir : 07

Absents: 06

Ne prenant pas part au vote: 0

Votants : 30 <u>Résultat du vote</u> : Abstention : 0

Suffrages exprimés: 30

Pour: 30 Contre: 0

Majorité absolue des suffrages

exprimés: 16

Secrétaire de séance :

Georges CAGNIN

Date de la convocation :

12/12/2023

23 présents: Avressieux: MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier. Belmont-Tramonet: Mme BOURBON Marie-Christine, M. VERGUET Nicolas. Champagneux: M. CAGNIN Georges. Domessin: Mmes HERRAULT Françoise, ANDRE Valérie, M. LESAGE Claude. La Bridoire: MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe, Mme BEGUIN-BECHEROT Nathalie. Pont de Beauvoisin: Mme FERRARI Myriam, MM. BERTHOLLIER Christian, LECOCQ Pascal, LOMBARD Daniel. Rochefort: M. ARGOUD Yves. Saint Béron: Mme VERRIER Murielle. Saint Genix-les-Villages: Mmes COUDURIER Françoise, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUE Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude, REVEL Daniel. Sainte Marie d'Alvey: / . Verel-de-Montbel: M. CEVOZ-MAMI Christian.

<u>07 Pouvoirs</u>: M. PICHE Barthélémy à LESAGE Claude, MADELON Caroline à ANDRE Valérie, JOURDAN Véronique à VITTOZ Philippe, PEYSSONNERIE Daniel à FERRARI Myriam, LARDE Alain à VERRIER Murielle, PUGNOT Bertrand à PARAVY Jean-Claude, PERSON Philippe à ARGOUD Yves.

<u>06 Absents</u>: SAUNIER Elise, YACONO Céline, BILLON Pierre, PERROT Alain, LABBAY Catherine, MESTRALLET Nadège.

# <u>OBJET</u>: APPROBATION DE LA CONVENTION DE TRANSFERT D'ACTIVITES DE L'OFFICE DE TOURISME PAYS DU LAC D'AIGUEBELETTE;

Vu le code général des collectivités territoriales :

Vu les statuts de la communauté de communes Val Guiers (CCVG) approuvés par arrêté préfectoral du 25 mai 2023 ;

Vu la délibération n°2015\_11\_16\_04 du 16 novembre 2015 portant création d'un office de tourisme intercommunautaire et d'une entente intercommunautaire chargée de la définition d'une politique touristique commune avec la communauté de communes du Lac d'Aiguebelette (CCLA);

Vu la délibération n°2016\_03\_08\_04 du 08 mars 2016 portant convention de répartition des coûts relatifs à l'étude du regroupement des offices de tourisme et pôles patrimoniaux entre la CCVG et la CCLA :

Vu la délibération n°2016\_05\_24\_04 du 24 mai 2016 approuvant la convention tripartite portant délégation de missions de service public touristique à l'office de tourisme intercommunautaire du Pays du Lac d'Aiguebelette (OT PLA);

Vu la création d'une destination touristique commune Pays du Lac d'Aiguebelette partagée par les trois communautés de communes de l'Avant-Pays Savoyard : Yenne, Lac d'Aiguebelette et Val Guiers ;

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le



ID: 073-247300528-20231219-2023\_12\_19\_05-DE

Vu la délibération n°2022\_20\_10\_6 du conseil communautaire de la CCLA en date du 20 octobre 2022 portant adoption du principe de défusion de l'OT PLA;

Vu la délibération n°2023\_12\_19\_04 en date du 19 décembre 2023 par laquelle le conseil communautaire Val Guiers a créé un service « Tourisme » en régie simple pour reprendre les activités de l'office de tourisme Pays du Lac d'Aiguebelette ;

Considérant la stratégie touristique de la destination commune Pays du Lac d'Aiguebelette réunissant les trois communautés de communes de l'Avant-Pays Savoyard : Yenne, Lac d'Aiguebelette, Val Guiers ;

Considérant que la communauté de communes du Lac d'Aiguebelette a notifié à la communauté de communes Val Guiers que sa décision de quitter l'office de tourisme du Pays du Lac d'Aiguebelette était irrévocable ;

Considérant que les biens mobiliers et immobiliers, matériels et immatériels nécessaires à l'activité de l'office de tourisme Pays du Lac d'Aiguebelette doivent être réparti contractuellement entre les deux futures structures gestionnaires par le biais de convention de transfert d'activités ;

### Monsieur le Président ;

**INDIQUE** que le groupe de travail désigné par délibération n°2023\_10\_24\_01 le 24 octobre 2023 a rencontré les représentants de la communauté de communes du Lac d'Aiguebelette pour acter les fondements de la convention de transfert d'activités jointe à la présente délibération.

PRESENTE aux conseillers communautaires le contenu de la convention de transfert d'activités et précise que les services ont produit les annexes en collaboration avec l'Agence Alpine des Territoires - AGATE ;

PROPOSE aux conseillers communautaires d'approuver la convention de transfert d'activités et ses annexes tels qu'ils sont présentés et joints à la présente délibération.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, Par 30 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,

➤ APPROUVE le contenu de la convention de transfert d'activités et ses annexes ;
➤ AUTORISE le Président signer la convention de transfert d'activités avec le Président de l'association office de tourisme Pays du Lac d'Aiguebelette et toute autre pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### Le Président,

- -Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.
- -Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus. Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 22/12/2023,

Le Président, Paul REGALLET Le secrétaire de séance Georges CAGNIN